

Le redressement judiciaire

Une entreprise a l'obligation de demander l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** dans les **quarante-cinq jours qui suivent sa cessation de paiements**.

Le tribunal saisi du dossier procède à une période d'observation, entre six et dix-huit mois. **Le redressement judiciaire se distingue de la procédure de sauvegarde qui, elle, est facultative.**

Lors de la procédure, l'entreprise **peut poursuivre son activité** et les éventuelles poursuites de ses créanciers sont **suspendues**. Un **mandataire judiciaire** est alors nommé par le tribunal, qui **établit un bilan économique et social de l'entreprise afin de mettre en place un plan de redressement judiciaire**. Il peut procéder à des **licenciements si cela est indispensable à ses yeux** pour la survie de l'entreprise.

La période d'observation peut déboucher sur 4 situations :

- **la mise en place d'un plan de redressement** de l'entreprise d'une **durée maximale de dix ans** ;
- **la fin du redressement** si l'entreprise dispose finalement des sommes suffisantes pour **rembourser ses dettes** ;
- **la cession partielle ou totale** de l'entreprise à **un tiers** ;
- **la liquidation judiciaire**, c'est-à-dire **la fin des activités de l'entreprise**.

photo : D.R.